

CORPORATION de la Cité de / of the City of Clarence-Rockland		Politique <i>Policy No.:</i>	ADM2013-01
		Sujet <i>Subject:</i>	Public Consultation / Consultation publique
		Categorie <i>Category:</i>	Corporate
Date:	February 11, 2013	Résolution <i>Resolution No:</i>	2013-46
Auteur <i>Author:</i>	Monique Ouellet	Règlement <i>By-law No:</i>	

1.0 Énoncé de politique

1.0 Policy Statement

La Cité de Clarence-Rockland est engagée à communiquer avec ses résidents afin de s'assurer de répondre aux besoins de la communauté dans sa planification et la prise de décision.	The City of Clarence-Rockland is committed to communicating with its residents to ensure that it meets the needs of the community in its planning and decision making.
---	--

2.0 But/Objectif

2.0 Purpose/Objective

Le but de cette politique est de fournir un ensemble de principes et d'établir des lignes directrices pour le processus de consultation publique.	The purpose of this policy is to provide a set of principles and establish guidelines for public consultation process.
---	--

3.0 Définitions

3.0 Definitions

<p>«<i>Processus de consultation</i>», signifie donner au public la possibilité d'influencer la planification municipale et la prise de décision en présentant leurs points de vue qui sont pris en considération lorsque le gouvernement municipal prend sa décision finale.</p> <p>«<i>Processus de délibération</i>» signifie donner au public la possibilité de s'engager dans un dialogue avec les responsables de la planification municipale et la prise de décision dans le but de travailler ensemble pour régler les différends, tandis que le gouvernement municipal conserve sa responsabilité de prendre la décision finale.</p> <p>«<i>Processus d'engagement</i>» signifie donner au public la possibilité de collaborer en tant que partenaire dans la</p>	<p>'<i>Consultative Process</i>' means to give the public an opportunity to influence the municipal planning and decision making by presenting their views which are taken into consideration as the municipal government makes its final decision.</p> <p>'<i>Deliberative Process</i>' means to give the public an opportunity to engage in a dialogue with the officials responsible for municipal planning and decision making in an effort to work through the issues together, while municipal government retains its responsibility to make the final decision.</p> <p>'<i>Engagement Process</i>' means to give the public an opportunity to collaborate as a partner in the municipal planning and</p>
--	---

<p>planification municipale et de la prise de décision dans un effort pour trouver et mettre en œuvre efficacement des solutions à des problèmes complexes ou atteindre des objectifs complexes</p>	<p>decision making in an effort to effectively find and implement solutions to complex problems or achieve complex goals.</p>
---	---

<p>4.0 Portée</p> <p>Cette politique s'applique à tous les membres de l'organisation de la ville qui peuvent être impliqués dans la planification municipale et/ou processus de décision.</p>	<p>4.0 Scope</p> <p>This policy applies to all members of the City's organization that may be involved in the municipal planning and/or decision making process.</p>
--	---

<p>5.0 Procédures et ligne directrices</p> <p>5.1 PRINCIPES: Les principes suivants reflètent l'engagement de la ville de Clarence-Rockland et l'approche de faire participer les citoyens à la planification municipale et le processus décisionnel:</p> <p>a. Valoriser et encourager la participation du public Les points de vue de la communauté devraient être évalués et la participation du public devrait être encouragée sur les questions qui les concernent. L'élaboration d'un plan de consultation publique dans les premiers stades d'un projet sera nécessaire.</p> <p>b. Dépasser les exigences de la loi Le niveau des processus de consultation publique doit refléter l'ampleur et de la complexité de l'initiative spécifique et, où la possibilité existe, la politique législative devrait être surpassée.</p> <p>c. Partager l'information et éduquer Les informations devraient régulièrement être partagées pour éduquer le public et pour promouvoir la sensibilisation et la discussion sur des questions d'intérêt individuel et communautaire.</p>	<p>5.0 Policy Procedure/Guidelines</p> <p>5.1 PRINCIPLES: The following principles reflect the City of Clarence-Rockland's commitment and approach to engaging citizens in the municipal planning and decision making process:</p> <p>a. Value and encourage public involvement The views of the community shall be valued and public involvement shall be encouraged on issues that affect them. The development of a public consultation plan in the early stages of a project will be required.</p> <p>b. Exceed legislated requirements The extent of public consultation processes shall reflect the magnitude and complexity of the specific initiative and where possible legislated policy shall be exceeded.</p> <p>c. Share information and educate Information shall be regularly shared to educate the public and to promote awareness and discussion on issues of individual and community interest.</p>
---	--

d. Transparence

Les possibilités de discussion ouverte, constructive et équilibrée doivent être créées afin de solliciter les commentaires du public.

e. Le respect mutuel / Objectivité

Une consultation devrait s'effectuer de façon juste et respectueuse, compte tenu de tous les points de vue afin de bâtir une confiance avec le public. Les points de vue devront être considérés d'une manière non conflictuelle et constructive.

f. Efficacité / efficacité

La méthode de consultation utilisée doit refléter l'ampleur et de la complexité de l'initiative, le degré d'intérêt public et les besoins de ceux qui sont susceptibles d'être affectés.

5.2 MÉTHODES DE CONSULTATION:

Ce qui suit sont les méthodes à prendre en considération dans l'élaboration d'un plan de consultation publique:

a. Processus consultatif

Ceci est le procédé le plus classique. C'est le processus qui est habituellement prescrit dans la législation en matière de planification, y compris les règlements de zonage, les plans officiels, ainsi que leurs modifications.

b. Processus délibératifs

Ce processus devrait être considéré lorsqu'une consultation doit aller au-delà du processus de consultation. Ce processus est un excellent outil pour apporter le public à comprendre, à confirmer ou à déterminer quel est le vrai problème dans des cas particuliers afin d'ensuite permettre à la municipalité de conclure avec une solution acceptable.

c. Processus d'engagement

Ceci est le procédé le plus innovateur. Celui-ci exige que la municipalité et le public travaillent en partenariat pour atteindre un objectif commun et de partager la responsabilité des résultats.

d. Openness

Opportunities for open, constructive and balanced discussion shall be created to solicit input from the public.

e. Mutual respect/Objectivity

Consultation shall be conducted in a fair and respectful manner, considering all views to build trust with the public. Views will be considered in a non-confrontational and constructive manner.

f. Efficiency/Effectiveness

The consultation method utilized shall reflect the magnitude and complexity of the initiative, the degree of public interest and the needs of those likely to be affected.

5.2 CONSULTING METHODS:

The following are the methods to consider in developing a public consultation plan:

a. Consultative Process

This is the most traditional process. It is the process which is usually prescribed in legislation for planning matters, including zoning by-laws, official plans, as well as amendments thereto.

b. Deliberative Process

This process should be considered when consultation needs to go beyond the consultative process. This process is a great tool to get the public involved in understanding, confirming or determining what the real issue is in particular cases in order to subsequently enable the municipality to conclude with an acceptable solution.

c. Engagement Process

This is the most innovative process. It requires the municipality and the public to work in partnership to achieve a common goal and to share responsibility of the outcome.

5.3 PROCÉDURE GÉNÉRALE:

Lorsqu'un projet ou une initiative est identifié à inclure un volet de consultation publique, même si la méthode de consultation publique est déjà prévue par la loi, le personnel doit:

- a. Organiser une réunion avec le chef de département échéant, le directeur général de l'administration et de l'agent des communications pour examiner l'initiative et mettre en place la méthode de consultation qui sera utilisée;
- b. Élaborer un plan de consultation publique basé sur la méthode choisie pour identifier le processus en détail;
- c. Annoncer publiquement le plan de consultation et toutes les informations pertinentes concernant le projet/initiative en conséquence. L'utilisation de la page Web de la Ville devrait jouer un rôle majeur dans la communication avec le public.
- d. Évaluer la méthode de consultation publique utilisée et rapporter les conclusions positives / négatives au Directeur général.

5.3 GENERAL PROCEDURE:

When a project or initiative is identified to include a public consultation component, even if the method of public consultation is already prescribed by legislation, staff shall:

- a. Initiate a meeting with the applicable Department Head, the Chief Administrative Officer and the Communications Officer to review the initiative and establish which method of consultation will be utilized;
- b. Develop a public consultation plan based on the method chosen in order to identify the process in detail;
- c. Publicly advertise the consultation plan and all pertinent information regarding the project/initiative accordingly. The use of the City's web page shall play a major role in communicating with the public.
- d. Evaluate the public consultation method utilized and report any positive/negative findings to the Chief Administrative Officer.

Review and Amendments

<i>Date:</i>	<i>Révisé par : / Reviewed by:</i>	<i>Rapport No. / Staff Report No.</i>

Évaluation du processus de consultation / Consultation process evaluation

Projet / Project : _____

DATE : _____

Méthode de consultation / Consultation method (choisir une méthode /choose one method)

<input type="checkbox"/>	Processus consultatif / Consultative Process
<input type="checkbox"/>	Processus délibératif / Deliberative Process
<input type="checkbox"/>	Processus d'engagement / Engagement Process

Évaluation finale / Final evaluation

Conclusions positives / Positive findings:
Conclusions negatives / Negative findings:

Signature